



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N°7/2022 relatif à au budget pour l'année 2023 Rapport de la commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a été reçue par Jean-Pierre Mitard, Municipal des finances, le 14 novembre dernier.

Vos serviteurs ont pu poser toutes les questions nécessaires relatives au préavis ; questions auxquelles nous avons reçu des réponses précises. Nous remercions vivement Monsieur Jean-Pierre Mitard.

Tout d'abord, comme l'année précédente, nous relevons avec grande satisfaction les explications présentées dans le préavis qui expliquent en grande partie la démarche budgétaire. Le budget 2023 est conçu comme chaque année, avec prudence. Nous avons pu passer en détail toutes les variations notables qui sont d'ailleurs bien expliquées dans le préavis. Une perte de CHF 300'000.- peut être compensée par un prélèvement au fonds de réserve.

La commission tient à signaler que l'immense majorité des dépenses de la commune sont liés à la péréquation et à la facture sociale. Pour le reste, les charges sont plutôt stables.

L'augmentation des tarifs énergétiques, sujet très actuel en Suisse, ne devrait pas avoir d'impact sensible pour notre commune.

Pour le surplus, nous avons discuté de nombreux points du budget.

La commission note que le poste salaires est en augmentation ce qui nous semble pertinent.

Nous tenons à signaler au conseil communal que la construction d'une salle de gym à Etoy pourrait à terme impacter les revenus des loyers de la salle de gym de Buchillon. Si l'ASSAGIE a confirmé à la municipalité qu'il n'y avait pas de changement prévu, il est néanmoins d'autant plus nécessaire d'être vigilants pour que les classes restent à Buchillon.

Nous relevons que les comptes achats d'énergie et d'eau de l'Horloge 10 et Deux communes 17 baissent drastiquement. En effet, dans les revenus fournis par la gérance Gachet-Zurcher

(qui est une fiduciaire et non une gérance professionnelle) sont aussi inclus les charges d'énergie facturés aux locataires, alors qu'avec B. Nicod ou à l'avenir Crot, seuls les loyers sont comptés dans les revenus, et seules les charges des communs d'immeubles sont comptés dans les charges d'énergie.

Conclusions : La Municipalité présente un budget prudent pour l'année 2023 en prenant en considération tous les facteurs importants influençant les coûts des différentes postes budgétaires. Le déficit peut être égalisé par le fonds de réserve

En conséquence, la commission propose au Conseil d'approuver le budget 2023 tel qu'il vous a été présenté par le préavis 7/2022.

Buchillon, le 30 novembre 2022

Pour la commission

Shai Sorek



Cristina Mirante

Erik Fruytier



Gabriel Mercier